

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2025

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 H 00, Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Catherine LEDOUBLE, Maire.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. ARGAUT Jean-Pierre, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra, M. BOSSAERT Renaud, Mmes JOSSO Gorete, PAGLIA Olympe, ERCAN Meryam, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Madame Michèle ROTH	mandataire	Madame Marie-Pierre LEROY
Monsieur Jean-Pierre TRIAULAIRE	mandataire	Monsieur André MAITROT
Monsieur Sébastien GROSJEAN	mandataire	M. Emmanuel LIMA

Était absent :

Monsieur Cédric NOEL

Madame Meryam ERCAN a été désignée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance publique du 28 janvier a été adopté à l'unanimité.

DCM 2025/624 – Budget primitif 2025 – fiche de calcul – reprise anticipée du résultat 2024

Le Conseil municipal a **adopté** la reprise anticipée du résultat 2024.

Vote : 27 voix pour

5 abstentions (M. CORNEVIN, Mme ROGE, M. LAROCHE, Mme GARET et M. BALLANFAT)

DCM 2025/625 – Taux d'imposition 2025 – Taxes directes locales

Compte tenu de la période difficile que nous traversons et de l'inflation qui continue à toucher le budget des ménages, le Conseil Municipal **décide de ne pas augmenter** les taux d'imposition et de les fixer pour 2025 à :

- taxe d'habitation 17,28 % (résidences secondaires)
- foncier bâti 46.74 %
- foncier non bâti 54,20 %

Vote : unanimité

DCM 2025/626 – Budget primitif 2025

Dans le contexte géopolitique actuel, les collectivités doivent à nouveau faire face à un contexte incertain pour l'élaboration de leur budget et faire preuve de prudence dans leurs prévisions.

Le budget proposé pour l'année 2025 poursuit les objectifs présentés dans les orientations budgétaires :

- Des dépenses de fonctionnement en hausse de 3.71 % malgré des efforts pour les contenir,
- Le maintien de la gratuité de l'accueil périscolaire,
- Pas d'augmentation des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, centre de loisirs, club ados, classes de découverte, EMAL, ...)
- Un emprunt de 2 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2025, et en particulier la construction de la crèche d'Echenilly,
- Un emprunt d'équilibre de 1 130 000 € dans l'attente de la notification de subventions (rénovation de l'Ecole Paul Maitrot et création de la voie verte).

Le Conseil Municipal a **approuvé** par :

Voix : 27 voix pour

5 voix contre (M. CORNEVIN, Mme ROGE, M. LAROCHE, Mme GARET et M. BALLANFAT)

Le budget de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	16 539 968.13 €
Recettes	16 539 968.13 €

Section investissement

Dépenses	9 173 175.35 €
Recettes	9 173 175.35 €

Mmes Patricia ROGE, Catherine LEDOUBLE et MM. Jean-Pierre CORNEVIN et Alain BALLAND sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/627 – M57 Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vote : unanimité

DCM 2025/628 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Directeur des Ressources Humaines

Il est proposé de créer un poste de Directeur des Ressources Humaines, qui pourra seconder la Directrice Adjointe dans la gestion quotidienne de cette Direction.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **autorise** Mme le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **précise** que le tableau des effectifs sera modifié après recrutement, en fonction du grade détenu par le futur recruté
- **précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public,
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Vote : unanimité

DCM 2025/629 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'infirmière RSAI à temps non complet et d'un poste d'agent administratif du Pôle Culturel à temps non complet

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

La réglementation impose depuis le 1er janvier 2023 à tous les établissements d'accueil de la petite enfance, de recourir à un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Si cette obligation est respectée par notre collectivité avec l'intervention régulière d'un médecin au Multi-Accueil collectif et Familial (MACF), il convient aujourd'hui, compte tenu du nombre d'enfants accueillis, de compléter les interventions en tant que RSAI de ce dernier. C'est pourquoi il vous est proposé de recruter un infirmier RSAI à temps non complet (21/35^{ème}), qui sera affectée au Multi-Accueil collectif et Familial.

Il est également proposé de recruter un agent administratif à temps non complet (20/35^{ème}), qui serait affecté aux tâches administratives du Pôle Culturel.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **autorise** Madame le Maire à procéder aux recrutements correspondants,
- **précise** que le tableau des effectifs sera modifié après recrutement, en fonction du grade détenu par les futurs agents recrutés,
- **précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/630 – Recours à un contrat d'apprentissage et recrutement d'un apprenti affecté à l'équipe Espaces verts – Environnement – Propreté des Services Techniques Municipaux – Années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Un 1er apprenti a été recruté par notre collectivité en septembre 2023. Sa formation, d'une durée de 2 ans, se termine donc le 10 juillet prochain.

Le Comité Social Territorial s'étant déjà prononcé favorablement en 2023 :

- sur le projet de recours à un contrat d'apprentissage,
- et sur le recrutement d'un apprenti préparant un CAPA jardinier-paysagiste qui serait affecté aux Services Techniques Municipaux, équipe Espaces Verts-Environnement-Propreté,

Le Conseil municipal :

- **approuve** le recours à un nouveau contrat d'apprentissage,
- **crée**, à la rentrée scolaire 2025-2026, soit à compter du 1er septembre prochain et pour 2 ans, un poste d'apprenti,
- **autorise** Madame le Maire à conclure le contrat d'apprentissage correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dispositif,
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/631 – Personnel communal – Tableau des effectifs au 01/04/2025

Le Conseil municipal **adopte** le tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Florent BALLANFAT et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/632 – Police Municipale – Convention à passer avec la ville de Troyes pour des séances d'entraînement avec un Moniteur en Bâtons et Technique Professionnelle d'Intervention

La réglementation impose aux policiers municipaux de suivre une formation à l'entraînement. Cette formation consiste en deux séances d'entraînement minimum par an, permettant de maintenir le niveau de compétence requis.

Au sein des effectifs de la police municipale de Troyes, un agent dispose du certificat de Moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI)

La ville de Troyes a proposé à notre commune de lui mettre à disposition une salle municipale ainsi qu'un moniteur, afin que cette formation puisse être dispensée à nos agents de Police Municipale, étant précisé que ces mises à disposition auront lieu à titre gratuit.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la mise à disposition de notre commune d'une salle municipale et d'un moniteur de la ville de Troyes pour assurer l'entraînement de nos agents de Police Municipale au maniement du bâton et à la technique professionnelle d'intervention,
- **autorise** madame le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe, et d'une manière générale à entreprendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine LEDOUBLE est intervenue sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/633 – Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) – Agents bénéficiaires à compter de 2025

Par délibération n° 2024-476 en date du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2024, afin d'aider les agents et leurs familles dans leur quotidien.

Après une année d'adhésion au CNAS, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions quant aux agents bénéficiaires du CNAS. Il vous est ainsi proposé de fixer comme suit, à compter de 2025, la liste des agents bénéficiaires du CNAS :

- ✓ Les agents en activité :
 - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, dès leur recrutement
 - Les agents en CDI, dès leur recrutement
 - Les agents en CDD en situation de handicap relevant de de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, dès leur recrutement
- ✓ Les agents retraités ayant fait valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal **approuve** les nouvelles conditions à remplir par les agents pour bénéficier du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : unanimité

DCM 2025/634 – Protection sociale complémentaire – Participation aux mises en concurrence organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube en vue de souscrire des conventions de participation pour les risques et prévoyance

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube nous a informés lancer les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation :

- l'une dans le domaine de la prévoyance,
- et l'autre dans le domaine de la santé.

Il propose aux collectivités et établissements publics locaux intéressés de se joindre à cette procédure, en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal :

- **décide** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Mme Catherine LEDOUBLE et M. Florent BALLANFAT sont intervenus sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/635 – Recours à des collaborateurs occasionnels du service public à l'occasion de l'organisation de manifestations communales – Convention type

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-André-les-Vergers organise de manière récurrente de nombreuses manifestations. A ces occasions, elle a régulièrement recours à des bénévoles, auxquels elle confie diverses missions inhérentes à l'organisation de ces manifestations.

Le Conseil municipal :

- **approuve** le recours à des bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public, pour l'organisation de manifestations communales ;
- **approuve** la convention type de bénévolat, qu'il conviendra alors de passer avec chaque bénévole ;
- **autorise** Madame le Maire à recourir à des bénévoles, à signer la convention et d'une manière générale à entreprendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/636 – Accueil de stagiaires BAFA – Convention type

Notre commune accueille régulièrement des jeunes pour leur permettre d'accomplir les stages pratiques obligatoires dans le cadre de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et les accompagner ainsi dans leur démarche de formation aux métiers de l'animation.

Le Conseil municipal :

- **approuve** le recours à des stagiaires BAFA,
- **approuve** la convention type d'accueil des stagiaires BAFA, qui définit les modalités de leur accueil dans nos accueils collectifs de mineurs,
- **autorise** Madame le Maire à recourir à des stagiaires BAFA, à signer la convention type et d'une manière générale à entreprendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Patricia ROGE, M. Sébastien LAROCHE et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/637 – Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal a décidé de verser aux associations les subventions qui sont reprises dans la liste à consulter sur le site internet de la Ville (www.saint-andre-les-vergers.fr), rubrique associations.

Vote : unanimité

- + Non-participation des élus membres des associations

DCM 2025/638 – Convention de partenariat avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention

L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

2 associations sont concernées par ces dispositions :

- Le Basket Club Saint-André : 47 500 €
- L'A.A.S.E.A : 57 109 €

A ce jour, la subvention à l'A.A.S.E.A a fait l'objet d'une convention signée le 1^{er} mars 2005.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Basket Club Saint-André.

Vote : unanimité

DCM 2025/639 – Renouvellement de la convention avec l'Aurore

Par délibération du 26 mars 2024 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention fixant les engagements réciproques de la commune et de l'Aurore pour une durée d'un an.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, jusqu'au 31 mars 2027.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/640 – Attribution d'un local de rangement au Saint-André Football – avenant n°1 à la convention

Par délibération du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention fixant les engagements réciproques de la commune et du Saint-André Football (SAF) pour la saison 2024/2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Depuis, le club a sollicité la Commune afin d'obtenir le prêt d'un bungalow de rangement.

Le Conseil municipal :

- **met à disposition** du SAF un bungalow pour le rangement du matériel pédagogique,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention susvisée, actant l'attribution de cette mise à disposition.

Mme Catherine LEDOUBLE est intervenue sur ce dossier.

Vote : 30 voix pour

1 non-participation (M. LIMA en raison de son appartenance au SAF)

DCM 2025/641 – Convention de mise à disposition de l'exposition « des crimes et des livres »

Dans le cadre d'une valorisation de ses collections, la bibliothèque municipale Georges Royer a créé en septembre 2024 une exposition intitulée « Des crimes et des livres ».

La bibliothèque souhaite pouvoir prêter cette exposition à d'autres collectivités qui pourraient en avoir besoin dans une volonté de partage des outils d'animation.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt relative à l'exposition « des crimes et des livres » avec la collectivité territoriale intéressées.

Vote : unanimité

DCM 2025/642 – Subvention à verser au Saint-André Football et au Rugby Champagne Saint-André, pour leurs participations aux sections sportives football et rugby du Collège de la Villeneuve

Le SAF et le RCSA participent l'un et l'autre à l'encadrement de sections sportives du Collège de la Villeneuve. Chacun organise 20 séances de 2 heures, les mardis et jeudis, de janvier à mars 2024.

La Ville doit donc verser une subvention de 660 € au SAF et 472,5 € au RCSA pour leurs interventions.

Le Conseil Municipal **approuve** le présent rapport.

Mme Sylvie GARET, M. Sébastien LAROCHE et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce dossier.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. LIMA en raison de son appartenance au SAF).

DCM 2025/643 – Subventions à verser aux associations dryates pour l'encadrement d'activités sportives réalisées pendant les vacances d'hiver 2025, au centre de loisirs

Dans le cadre des vacances d'hiver 2024, au centre de loisirs Pierre de Celle, 2 associations dryates ont animé des séances autour du sport :

- Le cercle Auboïs des Arts Martiaux
- Les Bergeronnettes.

La Ville doit donc verser une subvention :

- de 82,50 € au Cercle Auboïs des Arts Martiaux et

- de 270 € aux Bergeronnettes, pour les animations sportives effectuées pendant les vacances d'hiver 2025, au centre de loisirs Pierre de Celle.

Le Conseil Municipal **approuve** le présent rapport.

Vote : unanimité

DCM 2025/644 – Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

La Commune de Saint-André les Vergers est en charge des opérations de nettoyage de déchets abandonnés diffus et de la propreté de son espace public.

Aujourd'hui, il est proposé de contractualiser avec CITEO, éco-organisme agréé, dans le but d'organiser la coopération entre cet organisme et la Commune au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus. L'éco-organisme contribue aux coûts des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus issus d'emballages ménagers, assurées par la Commune.

Le Conseil municipal **approuve** la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eco-organisme agréé CITEO.

Vote : unanimité

DCM 2025/645 – Prise en charge des frais de garde d'un animal mis en fourrière

La Ville de Saint-André-les-Vergers adhère au service commun de gestion des chiens et chats errants de Troyes Champagne Métropole.

Le 1er septembre dernier, la chienne d'un dryat, à l'occasion d'une balade avec ce dernier, a mordu une enfant. Suite à cet incident, les forces de l'ordre présentes sur place ont saisi la fourrière animale pour un placement administratif de ladite chienne.

Considérant que dans les circonstances de l'espèce, les frais de garde de l'animal (599.05 €) doivent être mis à la charge de la Ville de Saint-André-les-Vergers et non à la charge de la propriétaire de l'animal,

Le Conseil municipal :

- **approuve** la prise en charge des frais de garde de l'animal pour un montant de 599.05 €,
- **autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter Troyes Champagne Métropole pour que la facture correspondant au placement en fourrière de l'animal fasse l'objet d'une répartition comme suit :
 - A la charge de la propriétaire de l'animal : l'étude comportementale (173.08 €) et les 3 visites vétérinaires (106.81 €) soit un total de 279.89 € ;
 - A la charge de la Ville de Saint-André-les Vergers les frais de garde de l'animal pour un montant de 599.05 €.

Vote : unanimité

DCM 2025/646 – Mise en place de la vidéoverbalisation sur le territoire communal

Depuis 2016, la Ville de Saint-André-les-Vergers dispose d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, dont la vocation première est de garantir la sécurité du public, de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance.

La commune est confrontée à des problèmes d'incivisme et de non-respect des règles de circulation. Ces incivilités demeurent difficiles à constater et par voie de conséquence à verbaliser, notamment par leur caractère éphémère et la mobilité des personnes les commettant. C'est pourquoi ce dispositif permettrait de lutter plus rapidement et plus efficacement contre les usages tels que les stationnements sur les passages piétons, trottoirs, entrées carrossables, voies piétonnes, stationnements en double file et autres infractions qui ont pu être constatées de manière récurrente sur le territoire communal.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la mise en place de la vidéoverbalisation sur le territoire communal pour permettre la constatation des seules infractions sus-listées, aux règles de la circulation et de stationnement sur les secteurs visés au titre de la présente délibération, et couverts par le réseau de vidéoprotection placé dans les locaux de la police municipale ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les formalités et notamment toutes les demandes d'avis et d'autorisations et d'une manière générale à prendre tous les actes administratifs, juridiques, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Sylvie GARET, Catherine LEDOUBLE et MM Jean-Pierre CORNEVIN, Alain BALLAND et Raymond BRUNET sont intervenus sur ce dossier.

Vote : 27 voix pour

5 abstentions (M. CORNEVIN, Mme ROGE, M. LAROCHE, Mme GARET et M. BALLANFAT)

DCM 2025/647 – Acquisition de la parcelle BH 173 – trottoir rue des Pituites

Mme le Maire a été sollicité par Me MAILLARD, Notaire, dans le cadre d'une succession, pour l'acquisition par la Commune de la parcelle BH n°173 d'une contenance de 50 m², constituant une portion du trottoir de la rue des Pituites.

Le propriétaire est d'accord pour la céder au prix de 500 €.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant :

- à acquérir la parcelle détaillée ci-dessus, pour une contenance totale de 50 m² pour un montant de 500 €,
- confie à Maître CUISANCE, notaire à Saint-André les Vergers, la rédaction de l'acte pour le compte de la Commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité

DCM 2025/648 – Travaux de rénovation de l'école Paul Maitrot – Location de bâtiments préfabriqués – Autorisation à lancer et attribuer le marché

Le Conseil Municipal a validé par délibération n°2024/563 en date du 15 octobre 2024, le projet de rénovation du groupe scolaire Paul MAITROT.

Afin de réaliser les travaux de rénovation de l'école élémentaire, après ceux de l'école maternelle, il convient de déplacer un maximum de 8 salles de classe dans des bâtiments préfabriqués. Ces bâtiments préfabriqués seront installés dans la cour de l'école élémentaire.

Il convient donc dès à présent de lancer un marché pour la conception, l'installation, l'entretien, la location pour une durée de 18 mois et la dépose de bâtiments préfabriqués.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant ;

- à lancer un marché en procédure formalisée pour la location de bâtiments préfabriqués dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire Paul MAITROT ;
- à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant, étant précisé que le choix des offres économiquement les plus avantageuses sera effectué préalablement par la Commission d'Appel d'Offres.

Vote : unanimité

DCM 2025/649 – Dotation globale de fonctionnement – Longueur de la voirie communale

Le Conseil Municipal a **approuvé** le détail des voiries communales fixant la longueur totale de la voirie communale à 42 448 mètres.

Vote : unanimité

DCM 2025/650 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – rapport annuel 2024

Il y a obligation, dans les Communes de plus de 5 000 habitants, de créer :

- Une commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- Une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Ces commissions veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'objectif est d'accorder des délais en échange d'engagements précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2024.

DCM 2025/651 – Transfert à la Communauté d’Agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Examen du rapport d’évaluation financière du transfert adopté par la commission locale d’évaluation des charges et ressources transférées le 26 février 2025

Suite à l’avis favorable d’une majorité qualifiée des Conseils Municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d’agglomération à compter du 1er janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d’Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l’unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d’évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque Conseil Municipal de délibérer sur le rapport d’évaluation financière établi par la commission locale.

Le Conseil municipal **approuve** le rapport d’évaluation de la Commission Locale d’Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Vote : 27 voix pour

5 abstentions (Mmes GARET, ROGE, MM CORNEVIN, BALANFAT et LAROCHE)

DCM 2024/488 - Information sur l’exercice de la compétence donnée à Mme. le Maire par application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a été informé des décisions prises par Mme le Maire depuis le dernier conseil.

Le Conseil Municipal **prend acte** du présent rapport.

XXXXXX